

6/12/2013



# Secrétaire général

## SG/SM/15526

### AFR/2762

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

#### **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SE DIT INQUIET DE LA MONTÉE DES VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

La déclaration suivante a été communiquée aujourd'hui par le Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon:

Le Secrétaire général suit de près la situation en République centrafricaine. Il exprime sa profonde inquiétude face aux rapports faisant état d'une montée des violences intercommunautaires en République centrafricaine, en dépit des efforts urgents qui sont en cours pour stabiliser la situation, après l'adoption hier par le Conseil de sécurité de la résolution 2127.

Les dernières nouvelles du terrain sont très inquiétantes et indiquent une aggravation du conflit entre les communautés musulmanes et chrétiennes, et les groupes armés, avec des conséquences tragiques. Après l'attaque qui a eu lieu hier à Bangui, la mission politique des Nations Unies, le BINUCA, signale que les tueries se sont poursuivies durant la nuit, alourdissant le bilan humain de cette crise. D'anciens éléments de la Séléka et ceux des « anti-Balaka » auraient pillé des maisons et tué des adultes et des enfants. Des centaines de maisons auraient été brûlées à Bossangoa après qu'une offensive menée par les éléments des « anti-Balaka » a été repoussée.

Ce cycle terrifiant de violence et de représailles doit cesser immédiatement. Les civils doivent être protégés. Le Secrétaire général appelle instamment toutes les parties à faire preuve de retenue et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maîtriser ceux qui fomentent et commettent des actes de violence. Les personnes responsables de graves violations doivent être traduites en justice.

Le Secrétaire général insiste sur l'importance d'assurer la sécurité et de protéger la population civile, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de créer les conditions favorables à un retour à l'ordre constitutionnel en République centrafricaine, dans le respect des délais établis par la Charte constitutionnelle de la transition.

\* \* \* \* \*

---

À l'intention des organes d'information • Document non officiel